

---

# SAS THOMAS HINE & CO



---

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

### Exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche

---

à JARNAC (16)

---

Partie n°1 – Résumé non technique



## Table des matières

<b>1. LE DEMANDEUR.....</b>	<b>6</b>
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE .....	6
1.2 DONNEES SUR LE SITE .....	6
1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION .....	6
<b>2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>7</b>
<b>3. OBJET DU DOSSIER .....</b>	<b>8</b>
<b>4. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>8</b>
<b>5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES .....</b>	<b>8</b>
5.1 DESCRIPTION .....	8
5.2 CLASSEMENT CONNU DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES DU SITE.....	8
<b>6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS .....</b>	<b>9</b>
6.1 PERIMETRE DU PROJET.....	9
6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	9
6.3 RESEAUX ET UTILITES.....	10
6.4 CONSOMMATIONS .....	10
6.5 CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES.....	10
<b>7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES .....</b>	<b>12</b>
7.1 CAPACITES TECHNIQUES.....	12
7.2 CAPACITES FINANCIERES .....	12
7.2.1 Données financières.....	12
7.2.2 Mode de financement.....	12
7.3 MONTANT DES INVESTISSEMENTS .....	12
<b>8. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES.....</b>	<b>12</b>
<b>9. ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
9.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX.....	13
9.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PREVUES .....	16
9.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	19
<b>10. ÉTUDE DE DANGERS .....</b>	<b>19</b>
10.1 PERIMETRE DE L'ÉTUDE .....	19
10.2 POTENTIELS DE DANGERS .....	19
10.3 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX .....	19
10.4 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES .....	19
10.4.1 Mesures de maîtrise des risques.....	19
10.4.2 Mesures de maîtrise techniques des risques d'incendie.....	19
10.4.3 Mesures de maîtrise techniques des risques d'explosion .....	19
10.4.4 Mesures de maîtrise techniques du risque de pressurisation de cuve .....	19
10.4.5 Mesures de maîtrise techniques des risques de pollution.....	19
10.4.6 Mesures organisationnelles de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion, de pressurisation et de pollution....	19
10.4.7 Moyens de lutte externe .....	20
10.5 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT .....	20

---

10.6 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES .....	20
10.7 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION .....	20
10.8 TRACES DES PÉRIMÈTRES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX .....	24

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Carte de situation géographique générale .....	7
Figure 2 - Localisation du site.....	7
Figure 3 - Carte de situation cadastrale et périmètre ICPE .....	9
Figure 4 - Carte du rayon d'affichage .....	11
Figure 5 - Approche nœud papillon .....	21

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Identification de la personne morale.....	6
Tableau 2 - Coordonnées géographiques du site.....	6
Tableau 3 - Classement ICPE existant.....	8
Tableau 4 - Parcelles cadastrales (Cadastre ETALAB).....	9
Tableau 5 - Consommations projetées.....	10
Tableau 6 - Classement ICPE projeté .....	10
Tableau 7 - Classement du projet au titre de la loi sur l'eau .....	11
Tableau 8 - Données financières de la société.....	12
Tableau 9 - Coûts estimatifs des travaux .....	12
Tableau 10 - Synthèse de la sensibilité du milieu.....	15
Tableau 11 - Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels .....	18
Tableau 12 - Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques.....	20
Tableau 13 - Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005 .....	21
Tableau 14 - Échelle de classe de fréquence utilisée par l'INERIS pour les EI .....	22
Tableau 15 - Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence .....	22
Tableau 16 - Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR.....	23
Tableau 17 - Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR	24

## 1. LE DEMANDEUR

### 1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Dénomination sociale	THOMAS HINE & CO
N° identification RCS	Angoulême B 905 620 084
SIRET	90562008400012
Date d'immatriculation	28/02/1956
Date d'enregistrement à l'INSEE	01/01/1956
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	5 000 000,00 €
Adresse du siège	16 QUAI DE L'ORANGERIE 16200 JARNAC
Activités principales/Code APE	Production de boissons alcooliques distillées (1101Z)
Dirigeant(s)	François le Grelle – Thibaut Delrieu

Tableau 1 - Identification de la personne morale

### 1.2 DONNEES SUR LE SITE

**NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)**

### 1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le site en projet est localisé :

- en région Nouvelle-Aquitaine ;
- dans le département de la CHARENTE (16) ;
- sur le territoire de la commune de JARNAC (code postal : 16200 ; code INSEE : 16167) ;
- au sein du lieu-dit « Les plans de La Touche » ;
- à 14 km à l'est de COGNAC et 23 km à l'ouest d'ANGOULÊME.

Coordonnées/Référentiels	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC46
x	0°8'32,327"O	455 518,82	1 455 328,05
y	45°41'37,943"N	65 15 343,42	5 170 804,33
z	25 mNGF (de 23 à 28 mNGF)		

Tableau 2 - Coordonnées géographiques du site

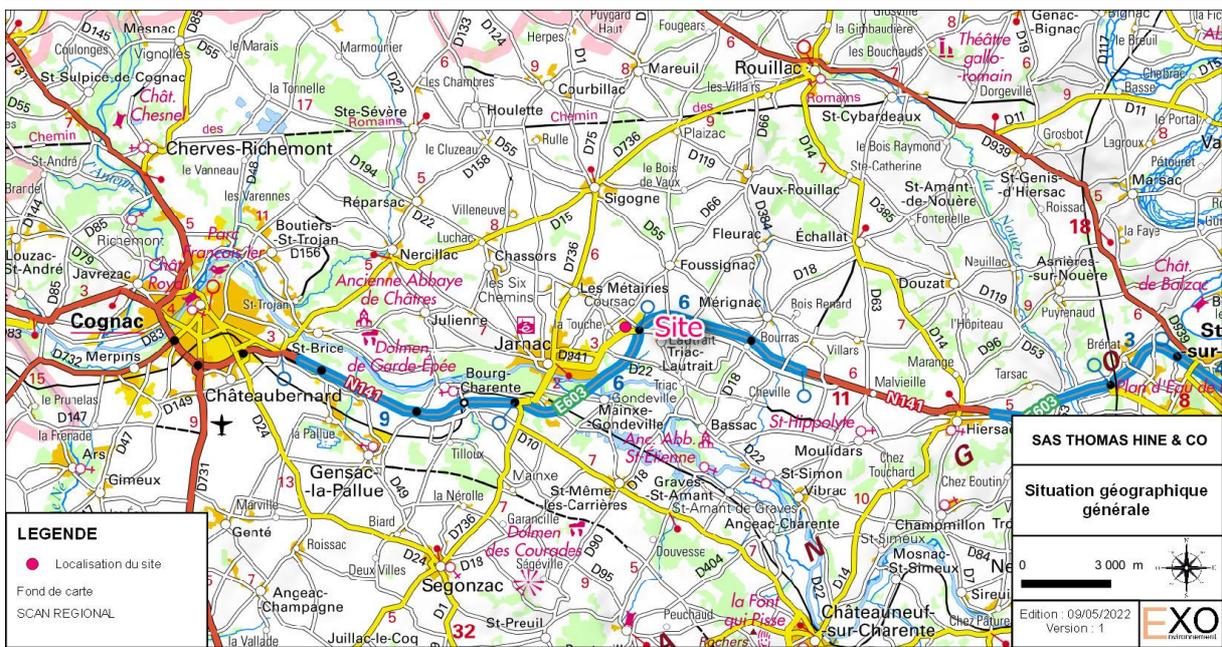
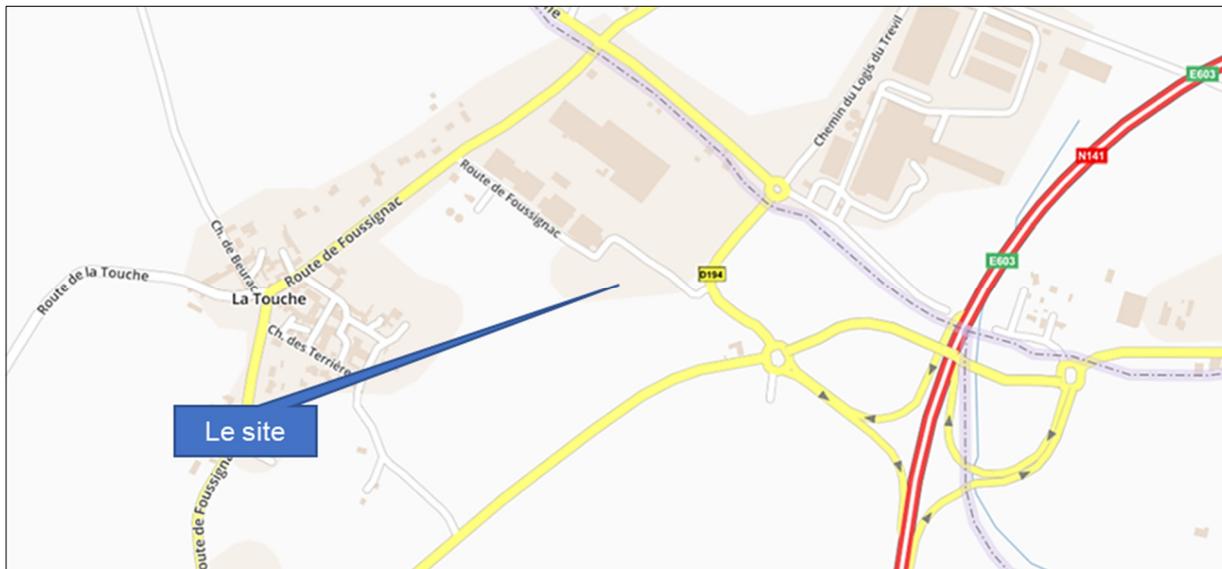


Figure 1 - Carte de situation géographique générale



Source : Via Michelin

Figure 2 - Localisation du site

## 2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

### 3. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour la création de nouvelles installations de stockage d'alcools de bouche de la SAS THOMAS HINE & CO sur le site existant de LA TOUCHE à JARNAC.

Ce document constitue de le résumé non technique du dossier.

Les volumes de stockages d'alcools cumulés projetés pour ce site franchissent le seuil réglementaire SEVESO seuil bas relatif à la rubrique ICPE 4755.

### 4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L.511-1 du Code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'Etat.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'environnement relatif aux ICPE, le projet doit faire l'objet d'une autorisation environnementale. Cette procédure regroupe depuis 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau notamment.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- 1 une phase d'examen de 4 mois,
- 2 une phase d'enquête publique de 3 mois,
- 3 une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Élément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

A noter que l'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, **mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.**

### 5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES

#### 5.1 DESCRIPTION

Le site comporte actuellement deux chais de stockage d'alcools. Le reste des parcelles est occupé par une plantation de chênes truffiers.

#### 5.2 CLASSEMENT CONNU DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES DU SITE

Le site est actuellement classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site comporte en effet deux chais de stockages existants, décrits dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime	Rayon d'affichage (km)
4755-2-a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	<b>QSP &lt; 5 000 t</b>	A	2

Autorisation

(E) Enregistrement

(DC) Déclaration sous contrôle périodique

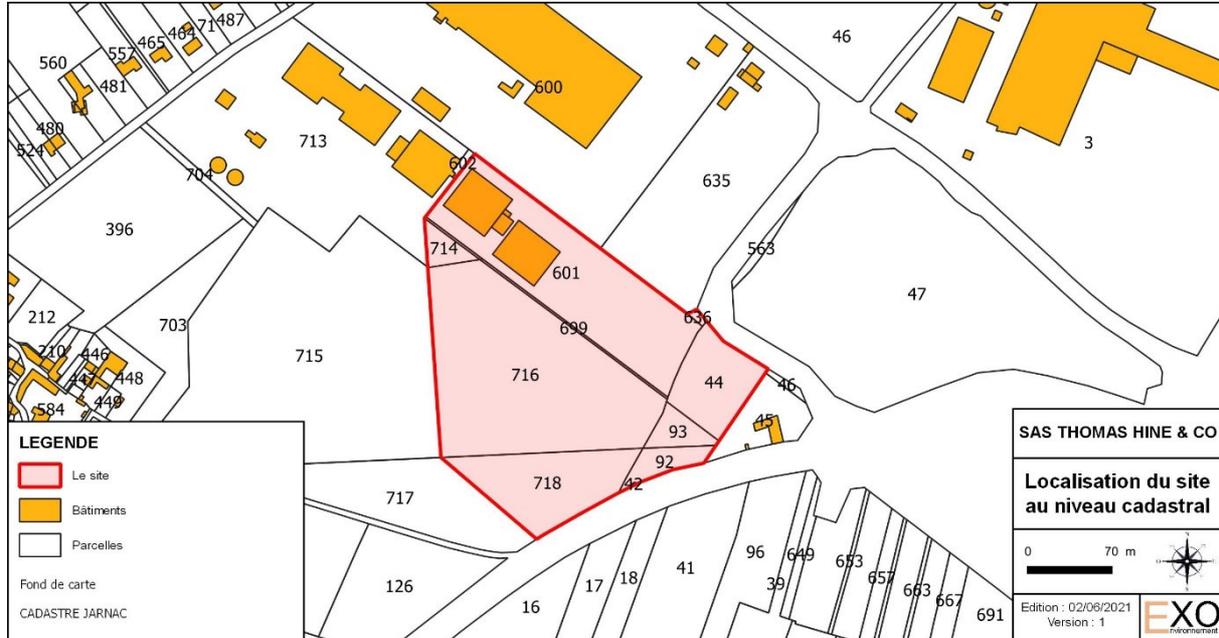
(D) Déclaration

Tableau 3 - Classement ICPE existant

## 6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

### 6.1 PERIMETRE DU PROJET

Les limites du site sont représentées sur la carte suivante. La liste des parcelles cadastrales concernées et l'emprise du projet les recoupant sont données dans le tableau ci-après. Le site s'étend sur 5,33 ha et 10 parcelles cadastrales.



Source : cadastre.gouv.fr

Figure 3 - Carte de situation cadastrale et périmètre ICPE

Référence cadastrale	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
000 AH 601	7350 ROUTE DE FOUSSIGNAC 16 200 JARNAC	16 014	SAS THOMAS HINE & CO
000 ZB 93	LES TROIS CORNIERES 16 200 JARNAC	1 268	SAS THOMAS HINE & CO
000 ZB 92		1 380	SAS THOMAS HINE & CO
000 ZB 44		4 442	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 698	LES PLANS DE LA TOUCHE 16 200 JARNAC	105	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 636		107	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 714		913	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 716		21 798	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 699		323	SAS THOMAS HINE & CO
000 AH 718		6 924	SAS THOMAS HINE & CO
<b>Surface totale en m<sup>2</sup> =</b>		<b>53 274</b>	
<b>Surface totale en ha =</b>		<b>5,3274</b>	

Tableau 4 - Parcelles cadastrales (Cadastre ETALAB)

### 6.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES

**NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)**

## 6.3 RESEAUX ET UTILITES

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

## 6.4 CONSOMMATIONS

Le tableau suivant résume les consommations moyennes annuelles et maximales journalières projetées de l'entreprise :

Provenance	Usage	Consommations	
		Moyenne annuelle projetée	Maximale journalière projetée
Eau de ville	Consommation humaine, rinçage de la zone de filtration, épaulement	250 m <sup>3</sup>	2 m <sup>3</sup>
Electricité	Bureau, pompes, éclairages	50 MWh	

Tableau 5 - Consommations projetées

## 6.5 CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES

*Modifié au cours de l'instruction par la DREAL y compris avis SDIS ou MRAe*

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime	Rayon d'affichage (km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t	<b>QSP &gt; 5 000 t*</b>	A - Seuil Bas	2

*\* NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Tableau 6 - Classement ICPE projeté

Le site est équipé d'un groupe froid :

La quantité de gaz présente est de 20,5 kg au sein de l'équipement. La quantité cumulée de fluide présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées.

Le site comporte un local technique où les engins de manutention électriques seront chargés :

Le site disposera de deux chariots élévateurs fonctionnant à l'électricité, les engins et leur point d'alimentation en énergie seront localisés à l'extérieur des chais, dans un local dédié existant séparer du chai n°2 par des parois REI 240. La charge de ces engins ne produit pas d'hydrogène et la puissance maximale de courant utilisable pour la charge des engins est inférieure à 600 kW. Le site n'est ainsi pas classé au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées.

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'art. R.214-1 du même code.

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0 - 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D)	Pas de bassin versant amont Surface totale des aménagements =1,37 ha	D

Tableau 7 - Classement du projet au titre de la loi sur l'eau

- ▶ **Le projet relève du régime déclaratif au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales directement liée au projet ICPE. L'étude d'impact détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.**

Les activités visées par la directive IED sont reprises dans les rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE. L'activité de stockage d'alcools sur le site ne dépassent aucun seuil d'activités listées dans les rubriques 3000 de cette nomenclature.

- ▶ **Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.**
- ▶ **Le seuil SEVESO BAS est franchi directement, le site sera classé SEVESO BAS.**

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes suivantes :

- JARNAC ;
- TRIAC-LAUTRAIT ;
- FOUSSIGNAC ;
- LES METAIRIES ;
- SIGOGNE ;
- MAINXE-GONDEVILLE.

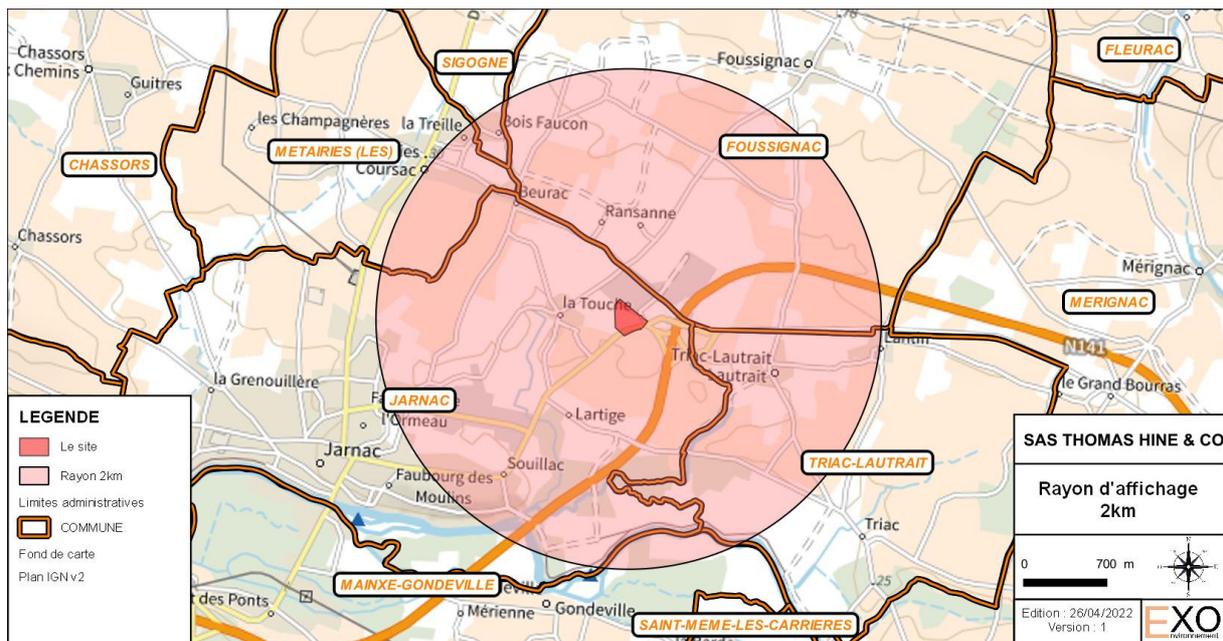


Figure 4 - Carte du rayon d'affichage

Un plan présentant le rayon d'affichage et les communes concernées est présenté en annexe.

Les plans suivants sont joints en annexes :

- le plan de situation au 1/25 000e,
- le plan au 1/25 000e présentant le rayon d'affichage et les communes concernées,
- un plan de masse au 1/2 000ème comportant les abords à 200 m des limites du site,
- un plan de masse au 1/400ème comportant les abords à 35 m des limites du site.
- un extrait du plan de masse au 1/200ème.

## 7. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

### 7.1 CAPACITES TECHNIQUES

Le site est d'ores et déjà exploité par la société depuis plus de 30 ans. Le responsable du site est présent depuis 15 années.

### 7.2 CAPACITES FINANCIERES

#### 7.2.1 Données financières

Le tableau suivant présente les données financières du porteur de projet sur les 3 dernières années.

Année	Chiffre d'affaires (M€)	Capacité d'auto-financement (M€)
2019	10,65	0,8
2020	11,44	0,8
2021	13,06	1,4

Tableau 8 - Données financières de la société

#### 7.2.2 Mode de financement

Le montant global du projet représente un coût estimé de 4,4 M€ qui sera financé par un emprunt sur une durée de 12 ans maximum. Cet emprunt sera obtenu auprès d'un consortium des banques suivantes : Crédit Agricole Charente-Périgord, Société générale et BNP Paribas

### 7.3 MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Le montant des investissements à réaliser est décrit ci-dessous selon les principaux postes de dépenses et leurs échéances prévues.

Description	Coûts ( € HT )
GROS ŒUVRE - VRD	2 403 000
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	839 000
CHARPENTE - BARDAGE - SERRURRIE	105 000
PLAQUISTERIE - MENUISERIE BOIS - CARRELAGE - PEINTURE	7 000
PLOMBERIE - ELECTRICITE	206 000
RACKS	860 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 420 000</b>

Tableau 9 - Coûts estimatifs des travaux

La durée globale de construction d'un chai est de 7 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement – VRD : 2 mois
- Gros-œuvre : 3 mois
- Charpente/couverture / équipements / réseaux : 2 mois

Les deux chais ne seront pas réalisés simultanément et ne seront pas réalisés consécutivement. La durée totale des travaux sera donc de 2 fois 7 mois avec une interruption entre les deux constructions.

## 8. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières.

---

## 9. ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 9.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les enjeux associés au projet associés.

Thématique	Synthèse	Sensibilité
<b>Contexte physique</b>		
Topographie	Le terrain présente une déclivité de 2,3% en moyenne orientée du nord au sud.	Nulle
Climatologie	Le climat est de type océanique altéré.	Nulle
Géologie et pédologie	Les sols sont homogènes composés de marno-calcaires blancs.	Nulle
<b>Contexte hydrologique</b>		
Eaux superficielles	Le site ne comporte pas : - de cours d'eau sur son emprise ou à proximité immédiate, le plus proche (RUISSEAU DE LA GORRE) est localisé à 400 m environ - de zone humide, plan d'eau ou mare.	Faible
Eaux souterraines	- Le site ne comporte pas de forage ou point d'eau souterraine ou de source affleurante ; - Il n'a pas été constaté d'arrivée d'eau lors des sondages géotechniques réalisés ; - L'indice IDPR des parcelles du projet est majoritairement compris entre 600 au nord et 1200 au sud ; ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle importante aux pollutions de surface.	Fort
Enjeux et usages	Le site n'est pas localisé : - en amont immédiat d'une zone de baignade, de conchyliculture ou de pêche à pied de loisir ; Le site est localisé : - en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines ; - en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation ; - au sein de deux périmètres de protection rapprochée de captages d'eau potable (COULONGE SAINT SAVINIEN et LA TOUCHE).	Fort
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	- L'objectif d'atteinte du bon état pour la masse d'eau DCE superficielle (FRFR332_8 Ruisseau de la Gorre) est 2021, les données de l'état des lieux 2019 indique le bon état écologique de la masse d'eau, les données concernant l'état chimique ne sont pas connues ; - L'état de deux des trois masses d'eau souterraines au droit du projet (FRFG078A, FRFG080A) est bon quantitativement et chimiquement, sans pression significative associée. A contrario, la masse d'eau souterraine (FRFG016C) présente un mauvais état quantitatif et chimique et présente un objectif d'atteinte du bon état dérogatoire pour 2027, en cause les pressions liées aux nitrates et pesticides.	Faible
<b>Contexte écologique</b>		
Continuités écologiques	Le site s'inscrit dans une zone de corridors diffus, à proximité d'espaces et d'axes de fragmentation des continuités écologiques.	Faible
Secteurs de protection et d'inventaires de sensibilité	Le site n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de secteurs d'inventaires de sensibilité.	Nulle
Etude de diagnostic faune flore sur site	- La zone d'étude constitue un territoire faiblement à modérément diversifié, en rapport avec la faible naturalité des habitats (entretien régulier par fauche, tonte et taille). - Les principaux enjeux portent sur l'avifaune, avec la nidification avérée du Faucon crécerelle sous l'aire de chargement. Le site constitue un terrain de chasse et de transit pour les chiroptères, avec la présence probable de gîte au niveau des villages environnants (chiroptères anthropophiles...).	Faible
<b>Contexte humain</b>		
Démographie et habitat	Densité modérée : 380 hab/km <sup>2</sup> , relativement stable depuis 30 ans avec une augmentation depuis 10 ans (+3%)	Faible
Contexte économique	- Activité prédominante commerciale et industrielle au niveau de la commune ; - Taux de chômage supérieur à 12%.	Fort
Abords immédiats	Les abords immédiats du site comportent: - la D941 et la D194 au nord-est et à l'est du site; - la société HENNESSY en limite ouest du site; - les sociétés SAS VILQUIN et la MERRANDERIE DE LA BELLOIRE en limite nord du site; - une habitation en limite est du site.  A proximité, on recense également: - la société COURVOISIER à 230 m au nord-est du site; - la société TEXIER ET FILS Travaux Agricoles et Viticoles à 150 m au sud-ouest; - des zones habitées à 250 m au sud-ouest, au nord-ouest et à 450 m à l'est. La zone d'accueil du public ou ERP la plus proche est constituée par l'aire de covoiturage de LA BELLOIRE.	Fort
Patrimoine	Le site n'est pas localisé : - au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques ou de leurs abords ; - au sein d'un site patrimonial remarquable ; - au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique ; - au sein d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou de sa zone tampon, d'un périmètre d'un Grand Site de France.	Faible

Thématique	Synthèse	Sensibilité
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vues sur le site depuis les axes routiers publics sont essentiellement lointaines, les deux chais existants s'inscrivent dans les lignes du paysage actuel, ponctuées des infrastructures, des sites industriels et de terres agricoles.</li> <li>- Le bourg de La Touche, à l'ouest du site, présente des espaces de végétations de hautes tiges n'offrant pas de vue directe sur le site ou dont la distance atténue fortement l'emprise visuelle.</li> </ul>	Faible
Exposition aux nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site n'est pas source de bruit ou vibration.</li> <li>- le site est faiblement éclairé la nuit, éteint la majeure partie de la période nocturne,</li> <li>- Le site est localisé à proximité d'axes routiers départementaux et nationaux amenant de potentielles nuisances sonores, vibratoires et lumineuses.</li> </ul>	Faible
Documents de planification	<p><u>SCoT:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site s'inscrit au sein d'un pôle d'activités secondaires au niveau du territoire du SCoT du Cognacais, à proximité d'un axe structurant (RN141);</li> <li>- L'activités du site est liée à la filière phare de la dynamique économique de la région;</li> </ul> <p><u>PLU et PLUi:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site en projet est classé Ux et A dans le document d'urbanisme applicable (PLU de JARNAC);</li> <li>-Le projet de PLUi de COGNAC inscrit l'ensemble du site en zone Uxv ou Auxv correspondant aux zones d'accueil d'activités économiques liées à la filière viticole.</li> </ul> <p><u>Servitudes d'utilité publique:</u></p> <p>Le site est concerné:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une servitude AS1 (protection des eaux potables et minérales)</li> <li>- par une servitude T5 (dégagement de l'aéroport de Cognac-Châteaubernard;</li> <li>- par une servitude I4 longeant le site le long de l'axe de la D941. Le site comporte en outre des réseaux de distributions d'électricité sur sa limite nord, le desservant et en partie sud desservant l'habitation voisine.</li> </ul>	Faible
<b>Exposition aux risques</b>		
Risques naturels	<p>Le site n'est pas localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en zone inondable par les eaux superficielles ou souterraines ;</li> <li>- en zone présentant une densité élevée de cavités souterraines ou de mouvements de terrains recensés ;</li> <li>- en zone présentant une sensibilité (boisement) ou exposée au risque feu de forêt.</li> </ul> <p>Le site est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en zone de sismicité 3 (modérée);</li> <li>- en zone d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles moyen sur la majorité de son emprise et fort très localement, en partie sud;</li> <li>- en zone de densité de foudroiement égale à 1,9.</li> </ul>	Modéré
Risques technologiques	<p>Le site n'est pas localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au sein d'une commune soumise à un PPRT prescrit ou approuvé;</li> <li>- au sein d'une zone exposée aux risques rupture de barrage, miniers ou radiologique;</li> <li>- au sein d'une zone à risque en cas d'accident liée au transport de matières dangereuses (canalisations ou réseau viaire);</li> <li>- à proximité d'un réseau de transport d'électricité (RTE);</li> <li>- au sein d'un ancien site industriel recensé pour un risque de pollution des sols.</li> </ul> <p>Le site est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au sein d'une zone d'activités comportant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et dépassant le seuil SEVESO Seuil bas.</li> <li>- Le site présente des limites de propriété avec un site à autorisation (SAS VILQUIN) et un site à autorisation classé SEVESO seuil bas (HENNESSY).</li> </ul>	Fort

Tableau 10 - Synthèse de la sensibilité du milieu

## 9.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PRÉVUES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématique		Incidences	Mesures	Impact résiduel	
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet					
	Continuités écologiques et biodiversité	- Aucune incidence sur les sites Natura 2000 et autres secteurs protégés ou inventoriés pour leur sensibilité ; - Potentiel impact lié au dérangement de la nidification du Faucon crécerelle	Faible	- Evitement de la fermeture de l'avent entre les chais 1 et 2	Nul
	Patrimoine	- la construction des chais existants n'a pas donné lieu à l'exhaussement de vestiges archéologiques. - l'emprise à aménager s'étend sur 4 200 m <sup>2</sup> environ, le reste du site ne faisant pas l'objet d'aménagement dans le cadre de ce projet.	Faible	- Une demande d'information sera formulée auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de permis de construire afin d'éviter tout impact du projet sur le patrimoine archéologique éventuellement présent	Nul
	Paysage	- visibilité du projet en vue rapprochée uniquement depuis la D194 au nord qui constitue un accès au secteur industriel dans lequel s'inscrit le site. La vue correspond à l'entrée du site sur une portion restreinte de 60 m linéaires, sans attrait touristique (randonnée, itinéraire touristique).	Marginale	- Maintien des écrans et éléments de végétation concourant à l'intégration du projet dans le paysage - réduction de l'incidence par la continuité architecturale avec le chai n°2 existant, le choix de volume simple et de revêtement (enduit, couverture) rappelant les matériaux de construction traditionnelle.	Nul
	Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques	- Aucun impact sur les espaces forestiers et halieutiques. - Les surfaces agricoles du PLU actuel font l'objet d'une plantation de chênes truffiers n'alimentant aucune filière économique. - L'ensemble du site sera classé Ux dans le projet de PLUi du Grand Cognac.	Marginale	-	-
	Infrastructures et réseaux publics	- Site déjà desservi par les réseaux publics ; - Le projet n'impacte pas les réseaux existants à proximité du site.	Nulle	-	-
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Emissions	Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols	- Pas d'impact supplémentaire lié aux eaux de process. - Impact quantitatif et qualitatif liés aux rejets d'eaux pluviales, consécutifs de l'augmentation de l'imperméabilisation du site.	Modérée	- Maintien des espaces non aménagés en espace vert (aucun produit phytosanitaire utilisée sur site pour l'entretien) - Augmentation du bassin d'infiltration existant pour collecter, réguler et infiltrer les eaux pluviales (pluie décennale) des aménagements existants (chai 1 et 2) et projetés sur site (chais à construire) - Mise en œuvre d'un second séparateur hydrocarbures pour les eaux issues des voiries.	Nul
	Déchets	- Production de déchet limitée.	Nulle	- Tri sélectif des déchets selon la réglementation en vigueur ; - Broyage et compostage des déchets verts in-situ.	-
	Trafic	- Très légère augmentation du trafic liée au projet	Marginale	- Pas de création de nouvel accès au réseau départemental ; - Extension du schéma de circulation sur le site (panneaux de signalisation, marquage au sol)	Nul
	Rejets atmosphériques	- Augmentation des rejets atmosphériques liés à la "part des anges" ; - Augmentation limitée des rejets liés à la circulation (marginale).	Modérée	- Bâtiments construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes ; la ventilation dans les chais sera assurée par ventilation naturelle.	Faible

Thématique		Incidences	Mesures	Impact résiduel	
	Bruits et vibrations	- L'activité n'est pas émettrice de bruit ou vibration.	Nulle	- Maintien des portes closes ; - Optimisation et limitation de la vitesse des véhicules (coupure des moteurs à l'arrêt).	-
	Emissions lumineuses	- Mise en œuvre d'éclairage extérieur en façade	Marginale	- allumage des lumières uniquement quelques heures, le soir, extinction des lumières pour la nuit	-
	Rayonnements ionisants	- Aucune émission	Nulle	-	-
	Évaluation des risques sanitaires	- Aucun polluant identifié émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle	-	-
Consommations	Eaux	- Pas d'augmentation de la consommation d'eau	Nulle	-	-
	Energies	- Augmentation de la consommation d'énergie de 6MWh	Marginale	- Suppression des dépenses énergétiques non nécessaires à l'activité ou la sécurité du site (éco-gestes).	-
Contexte socio - économique	Emploi	- Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive	-	Positif
	ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme	- Aucune incidence	Nulle	-	-
Incidences temporaires					
	Phase chantier	- Biodiversité : risque de dérangement du Faucon crécerelle, les travaux ne concerneront pas le bâtiment où l'espèce niche cependant, Sécurité routière : augmentation du trafic liée au chantier; - Risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassment, laitances de béton); - Emissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins; - Emissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manœuvres des engins; - Production de déchets liée au chantier ; - Risques : exposition aux risques naturels limitée, et travaux ne concernant pas les bâtiments existants.	Modérée	- Biodiversité : évitement de la période de nidification du Faucon crécerelle ; - Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords tenus propres ; - Eaux et sols : voir étude complète - Air : Stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés ; - Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés. Optimisation de l'organisation du chantier pour éviter au plus les nuisances sonores pour l'habitation riveraine ; respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier. - Déchets : voir étude complète - Risques: interdiction de fumer, extincteurs mis à disposition, procédures de gestion des départs de feu spécifiques au chantier.	Faible - production de déchets ; - émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; - émissions sonores et vibratoires ; - augmentation du trafic liée aux chantiers.
		- Incidence positive sur l'activité économique locale des secteurs du BTP et des fournisseurs de matériels liés aux stockages d'alcools.	Positive	-	Positif
Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeures					
Risques technologiques		- Les risques induits par les activités du site sont les phénomènes dangereux suivants : incendie, explosion et pollution. - Absence d'effet en dehors du site pour la majorité des scénarios de phénomènes dangereux avec tenue des murs, à l'exception du scénario d'incendie du chai n°1 existant.	Forte	NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)	Nul

Thématique		Incidences	Mesures	Impact résiduel
Risques naturels		- Risque de sinistre lié aux risques naturels foudre et séisme ; - Augmentation de l'incidence en cas de crue centennale du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation du site ;	Modérée	NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023) Faible Réduction de l'incidence d'une pluie centennale
Ecoulements accidentels		- Risque de pollution des eaux superficielles et souterraines en cas de déversement d'écoulement accidentel	Forte	NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023) Nul
Incidences cumulées avec d'autres projets				
Projet d'extension de la SAS VILQUIN	Eaux pluviales	- Pas d'augmentation de l'imperméabilisation sur le site de la SAS VILQUIN	Nulle	-
	Risques technologiques	- Locaux de la SAS VILQUIN en dehors des zones d'effets dominos		
	Ecoulements accidentels	- Pas d'effet dominos entre structures		
	Phase travaux	- Chantiers non réalisés simultanément		
	Biodiversité	- Pas d'incidence sur la biodiversité sur le site de la SAS VILQUIN		
Changement climatique				
	Vulnérabilité du projet vis-à-vis du changement climatique	- Consommations en eau et énergie limitées - Le site ne s'inscrit pas dans une zone vulnérable du point de vue des risques naturels potentiellement amplifiés par les effets du changement climatique (inondations, feux de forêts).	Nulle	-
	Incidences du projet vis-à-vis du changement climatique	- Les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités de l'entreprise sont faibles à marginales. Elles correspondent aux émissions liées la consommation d'électricité et de carburant.	Marginale	-

Tableau 11 - Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

## 9.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

*Modifié au cours de l'instruction par la DREAL y compris avis SDIS ou MRAe*

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées par des analyses annuelles,
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- la maintenance régulière de ses équipements.

## 10. ÉTUDE DE DANGERS

### 10.1 PERIMETRE DE L'ETUDE

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

### 10.2 POTENTIELS DE DANGERS

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

### 10.3 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

### 10.4 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

#### 10.4.1 Mesures de maîtrise des risques

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

#### 10.4.2 Mesures de maîtrise techniques des risques d'incendie

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

#### 10.4.3 Mesures de maîtrise techniques des risques d'explosion

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

#### 10.4.4 Mesures de maîtrise techniques du risque de pressurisation de cuve

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

#### 10.4.5 Mesures de maîtrise techniques des risques de pollution

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

#### 10.4.6 Mesures organisationnelles de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion, de pressurisation et de pollution

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

## 10.4.7 Moyens de lutte externe

*NON COMMUNICABLE (instruction du 12/09/2023)*

## 10.5 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les distances d'effets dominos sont données aux chapitres 8.3.3.2 et 8.4.4 de la « partie 5 - Etude de dangers ». L'analyse des effets dominos permet de conclure que :

- Pour les chais n°2 à 4 :
  - Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effet domino sur les chais voisins, en outre ces effets ne sortent pas du site.
  - Sans tenue des murs, les effets dominos ne sortent pas du site, mais impacte d'environ 4 m les chais immédiatement voisins.
- Pour le chai n°1 :
  - Avec tenue des murs on observe des effets dominos sur le chai D de la société HENNESSY voisine et le chai n°2 au sein du site.
  - Sans tenue des murs, ces effets n'impactent pas d'autre construction que le chai D (HENNESSY) et le chai n°2 (HINE). Le bâtiment principal de la société VILQUIN (au nord) est distant de ces effets de plus de 40 m.
- en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

## 10.6 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES

A notre connaissance, il n'y a pas d'établissement à proximité susceptible d'impacter le site du projet ou d'être impacté par celui-ci. L'étude de danger de 2010 réalisée lors de la scission du site avec le site voisin d'HENNESSY ne démontrait pas l'occurrence d'effet domino depuis le site HENNESSY.

En cas d'accident sur le site, l'arrêt de la circulation sur la RD194 sera à prévoir.

## 10.7 ÉLÉMENTS RELATIFS A LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Pour chaque scénario d'accident majeur potentiel, une estimation de la gravité des conséquences est conduite selon l'échelle de cotation donnée par l'arrêté du 29 septembre 2005 précité et en application de la fiche n° 1 de la circulaire du 10 mai 2010 dénommée « Éléments pour la détermination de la gravité des accidents ». Il s'agit ici de décrire dans chaque enveloppe d'effets (SEI, SEL et SELS) le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELS)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes Exposées <sup>(1)</sup>	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de léthalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets le permettent.

*Tableau 12 - Échelle de cotation de la gravité pour l'étude détaillée des risques*

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 [R4] relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des

conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

« La probabilité peut être déterminée selon trois types de méthodes : de type qualitatif, semi-quantitatif ou quantitatif. Ces méthodes permettent d'inscrire des phénomènes dangereux et accidents potentiels sur l'échelle de probabilité à cinq classes définie en annexe 1 de l'arrêté ».

Type d'échelle	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
<b>Qualitative</b> (les définitions entre guillemets ne sont valables que le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« Événement possible, mais extrêmement peu probable » :  <i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'installations et d'années</i>	« Événement très improbable » :  <i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité, mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	« Événement improbable » :  <i>Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	« Événement probable » :  <i>C'est produit et/ou peut se produire durant la durée de vie de l'installation</i>	« Événement courant » :  <i>C'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
<b>Semi-quantitative</b>	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrises des risques en place, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29/09/2005				
<b>Quantitative</b> (par unité et par an)		10 <sup>-5</sup>	10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-3</sup>	10 <sup>-2</sup>

Tableau 13 - Classes de probabilité selon l'arrêté du 29 septembre 2005

La caractérisation de la probabilité est ici abordée de manière semi-quantitative sur la combinaison d'arbres de défaillances et d'arbres d'évènements (nœuds papillon).

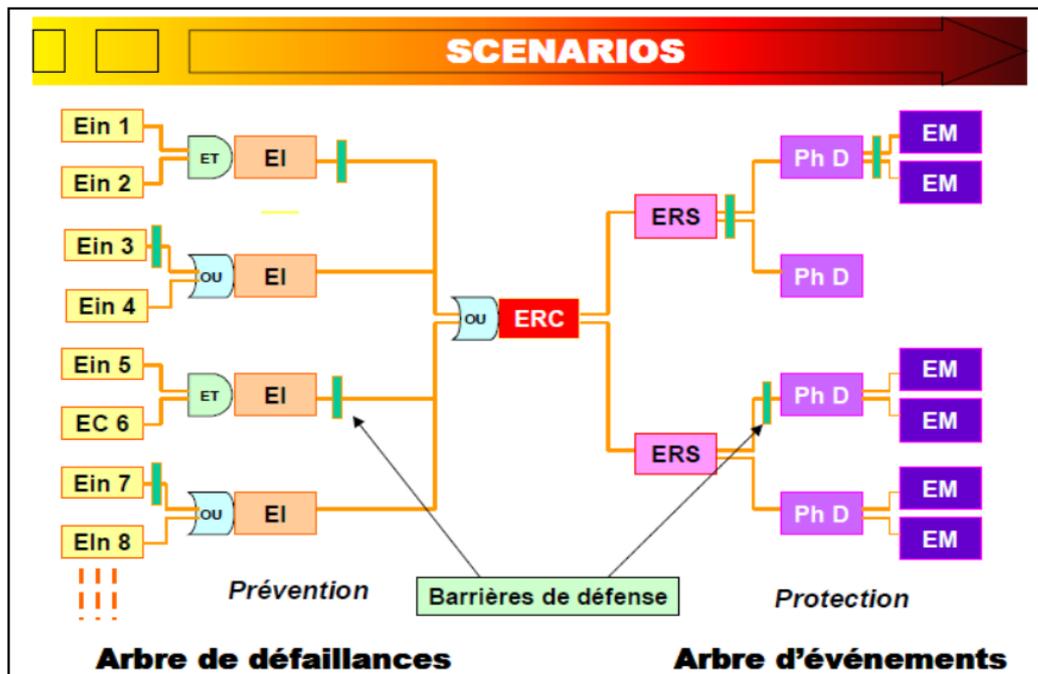


Figure 5 - Approche nœud papillon

La cotation de la fréquence des événements initiateurs est réalisée les classes suivantes :

Fréquence	Classe de fréquence	Correspondance
$10^{-1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-2} \text{ an}^{-1}$	-2	10 à 100 fois par an
$1 \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-1} \text{ an}^{-1}$	-1	1 à 10 fois par an

$10^{-1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 1 \text{ an}^{-1}$	0	1 fois tous les 1 à 10 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-1} \text{ an}^{-1}$	1	1 fois tous les 1 à 100 ans
$10^{-2} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-2} \text{ an}^{-1}$	2	1 fois tous les 100 à 1000 ans
$10^{-x+1} \text{ an}^{-1} \leq \text{Fréquence} < 10^{-x} \text{ an}^{-1}$	x	..

Tableau 14 - Échelle de classe de fréquence utilisée par l'INERIS pour les EI

L'indice de probabilité global de l'événement majeur est déterminé grâce aux arbres de causes et d'événements par prise en compte des portes « ou » et « et ».

Dans le cas d'un traitement semi-quantitatif, des classes de fréquence annuelles sont utilisées plutôt que des valeurs. La correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence est donnée par le tableau suivant :

Échelle quantitative	$10^{-5}$ $10^{-4}$ $10^{-3}$ $10^{-2}$				
Classes de fréquence	F5	F4	F3	F2	F1
Classes de probabilité	E	D	C	B	A

Tableau 15 - Correspondance entre les classes de probabilité annuelle (POA) et les classes de fréquence

Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leurs probabilités, gravités et classement dans la grille MMR.

Phénomène	Type	Façade	Enjeux	Distance en m avec tenue des murs			Distance en m - Effondrement des murs			Cinétique	Probabilité finale	Gravité finale	Classe MMR
				SELS	SEL	SEI	SELS	SEL	SEI				
				(8 kW/m <sup>2</sup> )	(5 kW/m <sup>2</sup> )	(3 kW/m <sup>2</sup> )	(8 kW/m <sup>2</sup> )	(5 kW/m <sup>2</sup> )	(3 kW/m <sup>2</sup> )				
A1 - Chai n°1	Incendie	P1 -est	Chai n°2	4	17	24	19	26	35	Rapide	4	Important Catastrophique	MMR Rang 1 MMR Rang 1
		P2 - sud	Voirie	NA	17	26	21	28	38				
		P3-ouest	Limite de propriété /Site HENNESSY	3	17	24	19	26	35				
		P4-nord	Limite de propriété /Site VILQUIN	NA	17	26	21	28	38				
A2 - Chai n°2	Incendie	P1 -est	Chai n°3	NA	11	21	19	26	36	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Important	Non classé MMR Rang 1
		P2 - sud	Voirie	NA	13	23	20	27	36				
		P3-ouest	Chai n°1	3	13	21	19	26	36				
		P4-nord	Limite de propriété /Site VILQUIN	NA	12	22	20	27	36				
A3 - Chai n°3*	Incendie	P1 -est	Chai n°4	NP	NP	NP	19	24	34	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Important	Non classé MMR Rang 1
		P2 - sud	Voirie	NP	NP	NP	19	26	38				
		P3-ouest	Chai n°2	NP	NP	NP	19	24	34				
		P4-nord	Limite de propriété /Site VILQUIN	NP	NP	NP	19	26	38				
A4 - Chai n°4*	Incendie	P1 -est	-	NP	NP	NP	19	24	34	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Important	Non classé MMR Rang 1
		P2 - sud	Voirie	NP	NP	NP	19	26	38				
		P3-ouest	Chai n°3	NP	NP	NP	19	24	34				
		P4-nord	Limite de propriété /Site VILQUIN	NP	NP	NP	19	26	38				

Na : non atteint – Np : Non pertinent

Avec tenue des murs

Sans tenue des murs

Tableau 16 - Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

PhD	Type	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Probabilité finale	Gravité finale	Classe MMR
		20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar				
B1 - Explosion de bac atmosphérique dans le chai n°1	Surpression	50	25	15	10	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Catastrophique	Non classé MMR Rang 1
B2 - Explosion de bac atmosphérique dans le chai n°2	Surpression	50	25	15	10	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Sérieux	Non classé Acceptable
B3 et B4 - Explosion de bac atmosphérique dans le chai n°3 ou n°4	Surpression	50	25	15	10	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Sérieux	Non classé Acceptable
D1 et D2 Explosion du plus grand compartiment (300hl) d'un camion-citerne – aire de dépotage n°1 ou n°2	Surpression	50	25	10	10	Rapide	4	Non coté – Pas d'effet en dehors du site Non coté – Pas d'effet en dehors du site	Non classé Non classé

*Avec tenue des murs*

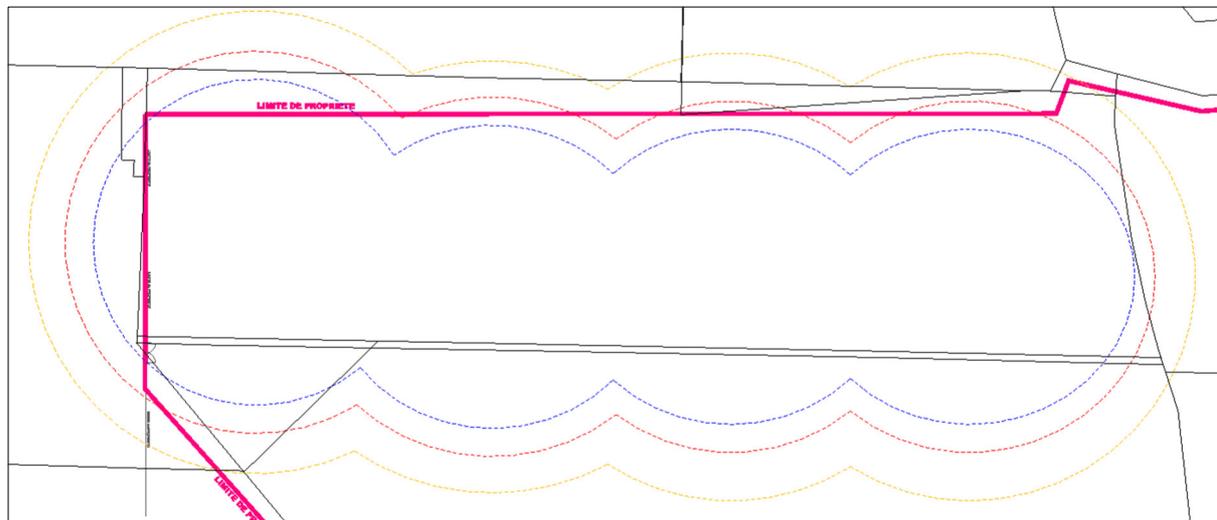
*Sans tenue des murs*

Tableau 17 - Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

## 10.8 TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX

Pages suivantes

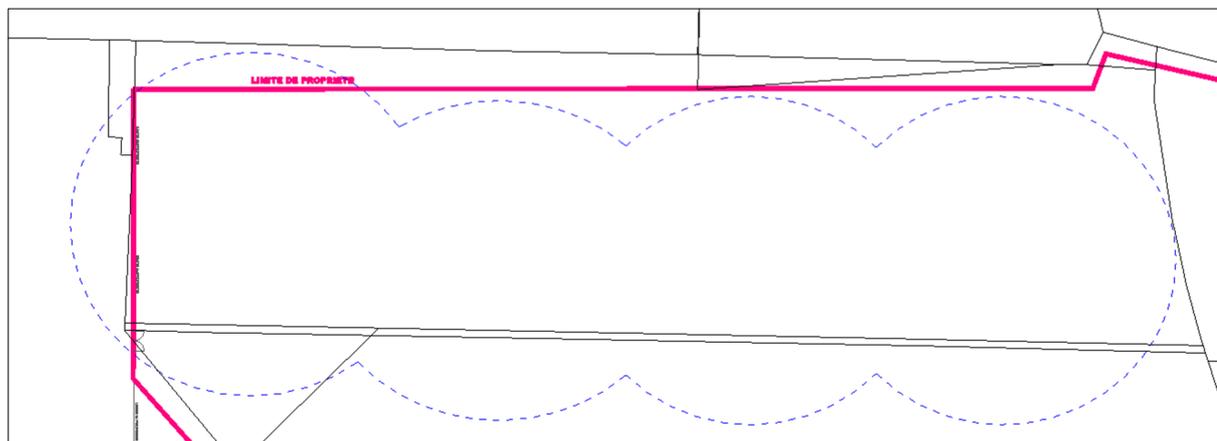
## COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME AGREGÉES MAXIMALES



### Seuils

	Avec tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m <sup>2</sup> )
	Avec tenue des murs - seuil des premiers effets létaux (5 kW/m <sup>2</sup> )
	Avec tenue des murs - seuil des effets irréversibles (3 kW/m <sup>2</sup> )
	Sans tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m <sup>2</sup> )
	Sans tenue des murs - seuil des premiers effets létaux (5 kW/m <sup>2</sup> )
	Sans tenue des murs - seuil des effets irréversibles (3 kW/m <sup>2</sup> )

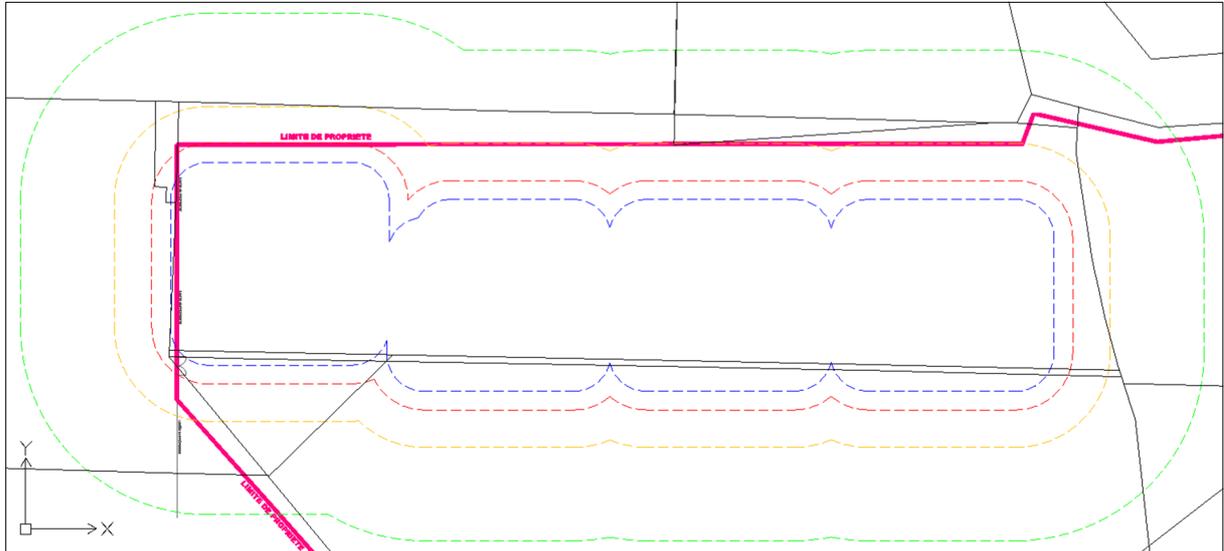
## COURBES D'EFFETS DOMINOS SUR LES STRUCTURES AGREGÉES MAXIMALES



### Seuils

	Avec tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m <sup>2</sup> )
	Sans tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m <sup>2</sup> )

## COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION AGREGÉES MAXIMALES



### Seuils

	Avec tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Avec tenue des murs - seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Avec tenue des murs - seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Avec tenue des murs - seuil des effets réversibles (20 mbar)
	Sans tenue des murs - seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Sans tenue des murs - seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Sans tenue des murs - seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Sans tenue des murs - seuil des effets réversibles (20 mbar)